



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_077-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-077 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ
TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CÉVENNES

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_161 du 28 octobre 2021 relative à la validation de la création d'une « Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'un EPIC : champ des missions dévolues et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_190 du 9 décembre 2021 relative à la validation de l'organisation de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (établissement public industriel et commercial) par fusion création et dispositions en matière de trésorerie de ce nouvel établissement,

CONSIDÉRANT les missions que la Communauté de communes a confiées à cet établissement :

- Accueil et Information des visiteurs
- Promotion touristique du territoire
- Coordination des interventions des partenaires
- Mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et son programme local (activités de pleine nature)
- Commercialisation de prestations et de produits
- Favoriser l'adaptation de l'offre aux exigences des clientèles
- Observation et évaluation
- Organisation d'événementiels et d'animations
- Conduire une démarche qualité (classement Catégorie I)
- Exploitation et gestion d'équipements structurants
- Consultation sur les projets et expertise

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-018 en date du 10 février 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de moyens signée pour l'année 2022 entre l'Agence d'Attractivité Touristique et la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT le bilan 2022 de l'exécution de la délibération et la convention d'objectifs et de moyens établi le 20 février 2023 et les échanges qui ont suivi lors des conférences des maires du 23 février 2023 et du 23 mars 2023,

CONSIDÉRANT les ambitions affichées par l'Agence d'Attractivité Touristiques en lien avec les objectifs définis ;

CONSIDÉRANT la conjoncture et les orientations budgétaires retenues par la Communauté de communes pour 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconsidérer les objectifs figurant dans la convention, ainsi que les moyens alloués pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de passer une convention d'objectifs et de moyens, d'une durée de 4 ans, pour la période 2023-2026, avec l'Agence d'Attractivité Touristique, permettant ainsi la transition en vue du renouvellement des conseillers communautaires en 2026 ;

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Agence d'Attractivité Touristique, notamment les engagements réciproques et les objectifs complémentaires assignés au-delà de l'objet statutaire de l'Agence :

- Classement de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes
- Démarche qualité
- Taxe de séjour
- Accueil et information des visiteurs
- Billetterie et boutique
- Actions envers les habitants

- Promotion-communication
- Relations presse
- Site internet, blogs et stratégie numérique
- Éditions
- Clientèles Groupes
- Animation, visites guidées et excursions
- Grands évènements
- Labels, réseaux et partenaires
- Label Grand Site Occitanie
- Développement durable
- Relations avec les prestataires
- Observation touristique
- Gestion des équipements et valorisation des activités sport loisir nature
- Transitions écologique, énergétique et sociétale en adaptation au changement climatique

DÉCIDE de compléter cette convention d'objectifs et de moyens par une Annexe financière annuelle, permettant de préciser les principaux objectifs spécifiques fixés par la Communauté de communes et partagés pour l'année 2023, ainsi que les moyens qui s'y rapportent ;

APPROUVE les termes du projet d'Annexe financière annuelle 2023 à passer avec l'Agence d'Attractivité Touristique, notamment les objectifs spécifiques suivants assignés à l'Agence :

- Taxe de séjour :

L'année 2023 verra la mise en œuvre des dispositions réglementaires pour la collecte de la taxe, l'information des socio-professionnels et la veille qui s'y rapporte, en lien entre les équipes de la Communauté de communes et de l'Agence.

Une réflexion sera conduite par l'Agence concernant l'actualisation éventuelle des tarifs de taxe de séjour pour 2024.

- Accueil et information des visiteurs :

Finalisation et mise en œuvre du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) initié en 2022.

Aménagement du BIT de La Malène dont les travaux se sont achevés en avril 2023.

- Promotion-communication :

Mise en œuvre des programmes PACT Cévennes et Gorges du Tarn.

- Labels, réseaux et partenaires :

L'année 2023 correspond à une étape clé de la démarche Opération Grand Site de France, avec le dépôt officiel du dossier de candidature auprès de l'État le 17 mars 2023. Les prochains mois seront ponctués par : les auditions en commissions départementales des sites (CDNPS de l'Aveyron le 28 avril et de la Lozère le 18 avril), avant d'être transmis pour instruction au ministère ; Visite d'inspection complémentaire courant juin ; Temps de travail avec la commission du Réseau des Grands Sites de France durant l'été et enfin, audition en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages à l'automne.

Dans ce cadre, l'équipe de l'Agence peut être sollicitée et mobilisée pour les besoins liés à la candidature.

- Relations avec les prestataires :

Finalisation et mise en œuvre de l'étude de la Stratégie Commerciale de Destination initiée en 2022.

- Gestion des équipements et valorisation des activités sport loisir nature :

Un projet relatif à l'extension de la Via Ferrata de Rousses est à l'étude, avec un fonds de concours de la Commune. L'année 2023 sera consacrée au montage et à la mobilisation des subventions, pour une réalisation en 2024.

Finalisation du programme de restructuration des sentiers de randonnée.

Finalisation du programme d'équipement du GR 736.

Dépôt officiel de la candidature Pôle de Pleine Nature.

- Transitions écologique, énergétique et sociétale en adaptation au changement climatique :

Les incidences du changement climatique sont sans précédent sur le territoire communautaire, comme en attestent les intenses incendies de l'été 2022, l'étiage précoce et conséquent de la rivière Tarn et de ses affluents durant cette même saison, ou encore les difficultés liées à la mobilisation de la ressource en eau potable, avec une situation sous tension qui perdure.

Dans ce contexte, il est impératif qu'un travail d'accompagnement et d'anticipation soit engagé à destination des socioprofessionnels (fiches réflexes, changements des pratiques, mises en œuvre de solutions adaptées...), notamment en relais des actions de sensibilisation et des opérations conduites par la Communauté de communes.

DÉCIDE de percevoir et de reverser, à l'Agence d'Attractivité Touristique, la Taxe de séjour, conformément à la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant total de 440.000,00€ à l'Agence d'Attractivité Touristique, qui se décompose comme suit :

- ✓ Dotation socle : 440.000€
- ✓ Soutien aux investissements structurants en lien avec les compétences transférées : 0€

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, ayant délégation, à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que l'Annexe financière annuelle avec le représentant de l'Agence,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à ce cadre partenarial.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND

1^{ère} Vice-Présidente,

